

Garantie Des Motocyclettes

Réimpression tirée de notre catalogue courant des motocyclettes.

Ce qui suit est une copie de la garantie donnée par les marchands-revendeurs de motocyclettes Royal Enfield :—

Nous donnons la garantie suivante avec nos motocyclettes et side-cars, cette garantie exclut toute responsabilité quelconque, statuaire ou non. Toute déclaration, description ou condition de représentation contenue dans une publication antérieure, catalogue, feuille volante ou autre, ne pourra pas être l'objet d'une variation ou adjonction à la présente garantie.

En aucun cas la garantie ne couvrira ou pourra être demandée pour une motocyclette ou un side-car si le véhicule est utilisé (a) pour la location, (b) pour une course quelconque avec entrées payantes que ce soit sur gazon, sur piste ou sur route, (c) si la marque de fabrique ou les numéros du cadre ou du moteur ont été enlevés ou modifiés.

NOUS GARANTISSONS, aux conditions sousmentionnées, que toutes les précautions usuelles et raisonnables, pour assurer l'excellence du matériel et de la fabrication ont été prises par nous. Cette garantie déplorera ses effets pendant six mois à partir du jour de l'achat du véhicule. Les dommages pour lesquels nous acceptons une responsabilité par cette garantie se limitent au remplacement gratuit de la pièce défectueuse de la motocyclette ou du side-car. Les frais de remontage ou d'ajustage de la nouvelle pièce incombent au propriétaire de la machine. Les motocyclettes et les side-cars sont enclins à subir facilement des dommages dus à la négligence ou à l'inobservation d'un emploi normal. Sera considéré comme emploi anormal :—

1. Le fait d'accoupler un side-car, à une motocyclette de telle façon que celle-ci en soit détériorée ou que la conduite d'une machine mal accouplée devienne dangereuse.
2. L'emploi d'une motocyclette ou d'un side-car pour le transport d'un nombre de personnes ou d'un poids supérieur à celui pour lequel le fabricant a prévu la machine.
3. Le montage d'un side-car à une motocyclette qui n'aurait pas été conçue pour cet usage.

Tout véhicule qui nous sera envoyé pour émaillage, chromage ou autre réparation sera accepté aux conditions suivantes : Nous garantissons de prendre toute précaution utile et nécessaire pour assurer l'excellence du matériel et de la main-d'oeuvre. Cette garantie entrera en vigueur pour une période de trois mois dès la mise en service du véhicule réparé, ou jusqu'à expiration des six mois de garantie de la machine. La garantie ci-dessus est donnée à l'exclusion de tout autre droit que celui de l'échange gratuit ou l'amendement de la pièce défectueuse remplacée ou réparée.

CONDITION DE GARANTIE

Si une défectuosité se révèle à une pièce de nos motocyclettes, de nos side-cars ou à une pièce de rechange livrée pour le remplacement, la pièce défectueuse nous sera envoyée, port payé, accompagnée d'une réclamation demandant la réparation ou le remplacement gratuit sous garantie. En même temps le réclamant nous indiquera le No. de la machine, la date d'achat et le nom du propriétaire de la motocyclette. S'il s'agit d'une pièce remplacée précédemment, indiquer la date du remplacement. Le fait de ne pas se conformer exactement à ces indications sera libelle: **AU RISQUES DU PROPRIETAIRE**, ce qui pourrait entraîner l'annulation de toute garantie pour la pièce en question.

Les spécialités telles que pneus, chaînes, équipement électrique ou tout autre accessoire ne faisant pas partie de l'équipement normal, mais fourni sur la demande du client, sont soumis aux conditions de garantie des différents fabricants de ces accessoires.

REMARQUE

Nous ne nommons pas d'agents pour le revente en notre nom, mais en revanche nous accordons un territoire défini dans lequel notre agent-revendeur a l'exclusivité de la vente de nos produits. En aucun cas cet agent n'est autorisé de prendre un engagement quelconque en notre nom.